

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022-100

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable et la mise en concurrence d'un marché public de services d'assurance

LE MAIRE

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de lancement d'un nouveau marché d'assurances, et la nécessité de faire appel à une expertise en raison de la complexité du domaine et des tarifs en hausse,

Considérant la sollicitation de trois devis auprès des entreprises ARIMA, AUDIT ASSURANCES et AFC CONSULTANT,

Considérant que ARIMA, AUDIT ASSURANCES et AFC CONSULTANT ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 04 mars auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société ARIMA, sise 10 rue du Colisée 75008 Paris, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220325-DM-CAM-2022100-CC
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Article 1 : De conclure un marché d'AMO assurances avec la société ARIMA, sise 10 rue du Colisée 75008 Paris, pour un montant de 2 900 euros HT, soit 3 480 euros TTC pour la tranche ferme et de 400 euros HT soit 480 euros HT pour la tranche optionnelle.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 :

Précise que la durée initiale du présent marché est jusqu'au 31 décembre 2022 à compter de sa notification au titulaire.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 25/03/2022



Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220325-DM-CAM-2022100-CC
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022